

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 09 novembre 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le mardi 09 novembre 2021 à 19 h 00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour :

- Convention YCONIK ;
- Convention participation frais scolaires Saint Clément ;
- PLUiH – Adoption du dossier ;
- Adoption du rapport de la CLECT ;
- Adoption démarche convention territoriale globale.
- Mise à jour de la voirie communale ;
- Travaux mur du cimetière ;
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 02 novembre 2021 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 09 novembre 2021 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Eva HOMMET, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Emeric BIMBEAU, Guy CRISTIAN, Sylvain SABARD, Benoît HERNANDEZ et Roger LEDUCQ.

ABSENTS EXCUSES : M Arnaud PERRIER.
Mme Cendrine SIBILLOTTE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CRISTIAN

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

.....
CONVENTION YCONIK - Délibération N° 2021.11.01 – Classification 2.2

Madame le Maire informe le Conseil de l'avancée des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune.

Une convention d'occupation du domaine public est à signer pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) et/ou un Nœud de Raccordement Optique, d'une surface de 2 m², sur la parcelle AD 62 – Triangle de Grand Palteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

CONVENTION PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRES SAINT CLEMENT -
Délibération N° 2021.11.01 – Classification 8.1.1

Le Maire rappelle que la commune a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes recevant les enfants d'Armeau. Ces derniers sont scolarisés, en grande partie, à Villeneuve sur Yonne, mais aussi dans d'autres communes. La ville de Saint Clément a fait parvenir une convention relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques et dont le coût est de 830 € pour l'année scolaires 2021/2022.

Considérant que la Commune n'a pas d'école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DONNE son accord pour le règlement de cette participation.

Il en sera de même pour les années futures. Participation qui sera réactualisée chaque année.

PLUIH – ADOPTION DU DOSSIER - Délibération N° 2021.11.01 – Classification 2.1

Le 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Elle en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ; modalités réajustées par délibération en date du 25 mars 2021 pour tenir compte de la situation sanitaire.

Ce jour, il appartient au Conseil municipal d'ARMEAU de se prononcer sur le projet arrêté du PLUi-H du Grand Sénonais qui a été remis à la commune le 29 juillet 2021 pour une consultation d'une durée de 3 mois.

Madame le Maire expose le projet de PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet arrêté portant institution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) du Grand Sénonais.

AUTORISE le Maire à signer tout document ou acte lié à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLETC - Délibération N° 2021.11.01 –
Classification 7.6

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), qui s'est réunie le 29 septembre dernier, a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2021 en tenant compte :

- de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées,
- ainsi que des charges de personnel et dépenses courantes mutualisées définitives 2020 et prévisionnelles 2021 entre la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération.

Il ressort du rapport de la CLETC que le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2021 de la commune d'ARMEAU est le suivant :

| Pour mémoire AC définitive 2020 | AC définitive 2021 | Ecart 2021/2020 |
|------------------------------------|--------------------|-----------------|
| 37.090 € | 37.090 € | 0 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Sénonais, présenté et approuvé par la commission en date du 29 septembre 2021,

CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE - Approbation de la démarche de Convention Territoriale Globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération - – Délibération N° 2021.11.01 – Classification 5.7

La Convention territoriale globale est un outil permettant à une collectivité et à la CAF de mettre en cohérence leurs politiques partagées que sont :

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - l'accès aux droits, | - la précarité, |
| - l'inclusion numérique, | - le logement et cadre de vie, |
| - la petite enfance, | - le handicap, |
| - l'enfance, | - l'animation de la vie sociale |
| - la jeunesse, | - la parentalité. |

L'évaluation de la précédente convention a permis de questionner l'échelle territoriale pertinente au regard des modes de vie des administrés. Sur le territoire de l'Agglomération du Grand Sénonais, l'échelle de bassin de vie des habitants va au-delà des limites communales et nombre d'enjeux sociétaux sont communs à toutes les communes.

Lors du Comité de pilotage du 15 juin 2021, il a été proposé aux 27 communes du Grand Sénonais de travailler la Convention territoriale globale à une échelle intercommunale. Cette démarche a été entérinée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2021.

La durée de convention épousera la durée de mandat municipal et communautaire en cours, soit une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les grandes étapes de la démarche feront l'objet de présentations, de co-constructions et de validations devant les représentants désignés des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE l'inscription de la commune d'ARMEAU dans une démarche de Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

AUTORISE la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à porter une démarche globale au nom de la commune d'ARMEAU et de l'ensemble des communes membres de la Communauté, dans le respect des compétences communales.

AUTORISE le Maire, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

MISE A JOUR DE LA VOIRIE COMMUNALE - Délibération N° 2021.11.01 – Classification 3.5

Courrier reçu de la préfecture concernant la dotation global de fonctionnement et le recensement des longueurs de voirie communale. Certaines dotations sont réparties proportionnellement à la longueur de la voirie communale et il convient de classer les voies communales conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, en mètre linéaire.

Il conviendrait d'ajouter dans la liste de la voirie communale, la Rue d'en Haut pour une longueur de 94 m sur une largeur de 4,30 m.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'incorporer dans la voirie communale, la Rue d'en Haut pour une longueur de 94 mètres entretenue et une surface totale entretenue de 404.20 m².

TRAVAUX MUR DU CIMETIERE - Délibération N° 2021.11.01 – Classification 7.5

Le Maire informe de l'état du mur du cimetière qui se détériore de plus en plus. Un devis a été demandé à l'entreprise FERRAZ qui s'élève à 11.220,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour les travaux,

SOLLICITE l'octroi de subvention des différents organismes concernés

QUESTIONS DIVERSES :

- **CONVENTION TONTE – PUIITS DE CAPTAGE** - Délibération N° 2021.11.01 – Classification 7.9
Chaque année, une convention est signée avec le Grand Sénonais – service de l'eau pour la tonte des espaces verts des points de captage par notre service technique. Ce service nous est remboursé pour un coût de 3.785,09 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention. Il en sera de même pour les années futures.
- **INFORMATION DE L'A.T.D** (Agence Territoriale Départementale) : Le plan de charge actuel du Pôle Voirie de l'ATD ne leur permet pas de fournir le rapport de voirie concernant la sécurisation de l'entrée Sud de la Commune, ce dernier nous sera communiqué avant la fin du 1^{er} trimestre 2022.
- **Devis concernant :**
 - ☞ la réparation du paratonnerre de l'Eglise pour un coût de 2.470 € HT. Une étude complémentaire est nécessaire avant de se prononcer afin de déterminer la nature exacte des désordres constatés et leurs causes.
 - ☞ la réparation de la Cloche pour 1.223 € HT : moteur ne fonctionne plus. Le Conseil donne son accord pour ces travaux.
- Le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu jeudi, le conseil est invité à participer.
- Le Marché de Noël aura lieu le jeudi 16 décembre, de 16h00 à 20h00. Environ une trentaine d'exposants se sont inscrits.
- La pose des illuminations de Noël aura lieu le dimanche 05 décembre par les élus. Rendez-vous à 8h00 à la Mairie.
- Courrier d'une personne demandant l'autorisation d'installer un distributeur automatique de produits alimentaires (poulets rôtis, cuisses de poulet, pommes de terre,...). Le Conseil Municipal émet un avis défavorable par 10 voix contre et une abstention : Mr SABARD.
- Mr CRISTIAN demande la suite donnée pour l'impasse de la Salle des Fêtes. Le dossier est chez le notaire et n'est pas prioritaire.
- Vente du terrain derrière l'ancienne poste : Un courrier a été adressé aux riverains et les intéressés ont jusqu'au 15 janvier 2022 pour faire une proposition d'achat.
- Le Maire informe de l'absence suite à opération chirurgicale de l'agent technique pour une durée de 3 semaines minimum.
- Le poteau d'incendie à Petit Palteau a été remis en état par la Sénone et redevient opérationnel.
- Poteaux d'incendie : Devis ont été demandés à la Sénone pour la pose de 3 poteaux d'incendie pour un coût total de 14.191,03 €. Reste à voir pour l'achat et pose de 2 bâches incendie pour le Château et Richemont.
- Le Maire rappelle que la prochaine réunion aura lieu le 15 décembre à 18h00 en présence de Mme FORT, présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et des vice-présidents.

La séance est levée à 20 h 35.